

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :  
9

Date de la convocation: 28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES*

Présents : 7

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

Contre: 0

**Excusés:** Edouard MERLIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

### Objet: Vote du compte de gestion - ea\_torcy\_grand - DE\_022\_2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Caterina GEORGES, Après s'être fait présenter le budget unique annexe "assainissement collectif de Torcy-Le-Grand" de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à TORCY LE GRAND, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Gérard  
Guerre - Coantom



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2024  
et publié ou notifié  
le 15/04/2024

## Résultats budgétaires de l'exercice

70202 - ASST TORCY-LE-GRAND

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>					
Prévisions budgétaires totales (a)	49 181,62		210 869,09		260 050,71
Titres Représentative émis (b)	18 307,32		80 213,69		98 521,01
Réductions de titres (c)			543,80		543,80
Recettes nettes (d = b - c)	18 307,32		79 669,89		97 977,21
<b>DEPENSES</b>					
Autorisations budgétaires totales (e)	49 181,62		210 869,09		260 050,71
Mandats émis (f)	32 802,38		32 877,56		65 679,94
Annulations de mandats (g)			26 214,50		26 214,50
Depenses nettes (h = f - g)	32 802,38		6 663,06		39 465,44
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
(d - h) Excédent				73 006,83	58 511,77
(a - h) Déficit					

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
70202 N - ASST TORCY-LE-GRAND					Exercice 2023
010 21 003686 20	Dépôt de réinvestissement				
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère Industriel et commercial					
ASST TORCY-LE-GRAND	481,62		-14 495,06		-14 013,44
Investissement	143 369,09		73 006,83		216 375,92
Fonctionnement	143 850,71		58 511,77		202 362,48
<b>Sous-Total</b>	<b>143 850,71</b>		<b>58 511,77</b>		<b>202 362,48</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>143 850,71</b>		<b>58 511,77</b>		<b>202 362,48</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>143 850,71</b>		<b>58 511,77</b>		<b>202 362,48</b>

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :  
9

Date de la convocation: 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES

Présents : 6

**Présents :** Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Votants : 7

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

Pour : 7

**Excusés:** Edouard MERLIN

Contre: 0

**Absents:** Gérard GUERRE GENTON

Abstentions: 0

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

### Objet: Vote du compte administratif - ea\_torcy\_grand - DE\_023\_2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Caterina GEORGES, délibérant sur le compte administratif annexe "Assainissement collectif de Torcy-Le-Grand "de l'exercice 2023 dressé par le maire Gérard GUERRE-GENTON (non votant) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		481.62		143 369.09		143 850.71
Opérations exercice	32 802.38	18 307.32	6 663.06	79 669.89	39 465.44	97 977.21
Total	32 802.38	18 788.94	6 663.06	223 038.98	39 465.44	241 827.92
Résultat de clôture	14 013.44			216 375.92		202 362.48
Restes à réaliser						
Total cumulé	14 013.44			216 375.92		202 362.48
Résultat définitif	14 013.44			216 375.92		202 362.48

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à TORCY LE GRAND, les jour, mois et an que dessus.

Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_023\_2024-DE

Le Maire  
Gérard  
Guene-Genotom



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2024  
et publié ou notifié  
le 15/04/2024

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :  
9

Date de la convocation: 28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES*

Présents : 7

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

Contre: 0

**Excusés:** Edouard MERLIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

### Objet: Vote du compte de gestion - torcy\_grand - DE\_024\_2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Caterina GEORGES,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à TORCY LE GRAND, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Gérard Boerre - Gondron

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2024  
et publié ou notifié  
le 15/04/2024





## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

702002 - TORCY-LE-GRAND

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
01020021 - Dépôt PRE			25 711,66		75 895,67
00368624 - Investissement	50 184,01		37 939,73		298 603,27
00440404 - Fonctionnement	260 663,54				
<b>TOTAL I</b>	<b>310 847,55</b>		<b>63 651,39</b>		<b>374 498,94</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70202 - ASST TORCY-LE-GRAND	481,62		-14 495,06		-14 013,44
Investissement	143 369,09		73 006,83		216 375,92
Fonctionnement	143 850,71		58 511,77		202 362,48
<b>Sous-Total</b>	<b>143 850,71</b>		<b>58 511,77</b>		<b>202 362,48</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>143 850,71</b>		<b>58 511,77</b>		<b>202 362,48</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>454 698,26</b>		<b>122 163,16</b>		<b>576 861,42</b>

## Résultats budgétaires de l'exercice

70200 - TORCY-LE-GRAND

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	298 126,32	652 001,67	950 127,99
Titres remboursés (b)	90 305,80	404 566,60	494 872,40
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	90 305,80	404 566,60	494 872,40
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	298 126,32	652 001,67	950 127,99
Mandats émis (f)	64 594,14	366 626,87	431 221,01
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	64 594,14	366 626,87	431 221,01
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	25 711,66	37 939,73	63 651,39
(h - d) Déficit			

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 28/03/2024

9

L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES

Présents : 6

**Présents :** Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Votants: 7

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

Pour: 7

**Excusés:** Edouard MERLIN

Contre: 0

**Absents:** Gérard GUERRE GENTON

Abstentions: 0

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

### Objet: Vote du compte administratif - torcy\_grand - DE\_025\_2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Caterina GEORGES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le maire Gérard-GUERRE-GENTON (non votant) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		50 184.01		260 663.54		310 847.55
Opérations exercice	64 594.14	90 305.80	366 626.87	404 566.60	431 221.01	494 872.40
Total	64 594.14	140 489.81	366 626.87	665 230.14	431 221.01	805 719.95
Résultat de clôture		75 895.67		298 603.27		374 498.94
Restes à réaliser	71 485.77				71 485.77	
Total cumulé	71 485.77	75 895.67		298 603.27	71 485.77	374 498.94
Résultat définitif		4 409.90		298 603.27		303 013.17

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à TORCY LE GRAND, le jour, mois et an que dessus.

Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_025\_2024-DE

Le Maire  
Gérard  
Guene-Gantorn



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2024  
et publié ou notifié  
le 15/04/2024

## COMMUNE DE TORCY-LE-GRAND

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Résultat

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	404 566,60 €
Dépenses de fonctionnement	- 366 626,87€
Résultats de l'année 2023	37 939,73 €

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

#### 1.2 Analyse

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

##### - **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune

...  
Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 91 141,69 €. Les prévisions étaient de 203 818,46 €.

Par rapport à 2022 on compte une baisse de certaines charges fournitures d'entretien, fournitures de petits équipements, fournitures de voirie, entretien et réparations voisines, entretien du matériel roulant, fêtes et cérémonies, déplacement et mission et une hausse des dépenses d'entretien de la voirie, des fournitures scolaires, entretien des terrains, des bâtiments public et autres

bâtiments, de la multirisques. La ligne de trésorerie « 6218 autre personnel extérieur » a doublé car il s'agit de l'allocation vétéran pour les pompiers pour deux années (2022 et 2023).

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 81 637,90€ pour l'année 2023, elles étaient de 72 793,73 € pour l'année 2022, de 66 615,50€ en 2021 et de 69 312,07€ en 2020.

Cette augmentation est due au paiement d'un agent recenseur et à l'embauche d'une ATSEM.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 33 317,34 € (légère diminution par rapport à 2022).

En 2023, les subventions ont été attribuées aux associations (art.65748) pour un montant de 4 550 € à :

Comité Départemental de lutte contre le cancer :	250.00 €
- Sapeurs-Pompiers de Torcy-le-Grand :	1 600.00 €
- Comité des Fêtes « Les Beudeurs » :	700.00 €
- Association sportive de Saint Etienne Sous Barbuise:	100.00 €
- Association Française contre la Myopathie :	250.00 €
- Coopérative scolaire de Torcy-le-Grand :	1 200.00 €
- Roses du Val d'Aube	50.00 €
- Association l'Outil en main	100.00 €
- A.D.M.R	200.00 €
- Ecomusée de la Barbuise	100.00 €

Des subventions ont été attribuées aux parents des enfants scolarisés au collège (art. 65741) pour 475.00€ (25€/enfant).

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 2 434,34€. Elles étaient de 3 022,81 € en 2022 et de 3 608,29€ en 2021.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement les titres annulés sur l'exercice antérieur pour un montant de 0€.

**Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

Afin d'en mesurer la progression, il est apparu utile de faire apparaître en sus des résultats 2023 ceux de 2022 et 2021.

Chapitres	Intitulés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation arrondie Entre 2022 et 2023
011	Charges à caractère général	84 549,36	76 707,28	90 620,10	91 141,69	1%
012	Charges de personnel	69 312,07	66 615,50	72 793,73	81 637,90	12%
014	Atténuation de produits	74 374,00	74 000,00	74 250,00	73 957,00	-1%
65	Autres charges de gestion courante	39 326,04	42 528,62	34 181,58	33 317,34	-3%
66	Charges financières	4 190,76	3 608,29	3 022,81	2 434,34	-19%
67	Charges exceptionnelles	0	0	578,10	0	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0	0	132,68	63,00	-53%
Total des dépenses réelles		271 752,23	263 459,69	275 579,00	282 551,27	3%

042	Opé.d'ordre transfert entre section	47 217,24	46 307,77	84 073,96	84 075,60
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>318 969,47</b>	<b>309 767,46</b>	<b>359 652,96</b>	<b>366 626,87</b>

#### **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_025\_2024-DE

### **1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des remboursements des rémunérations du personnel (maladie des agents), du remboursement des charges de sécurité sociale et prévoyance. Pour l'année 2023 il s'agit du remboursement de gaz par ANTARGAZ pour un montant de 1546,66€.

### **2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- Des ventes de concessions dans le cimetière : 600€
- Location voie publique (GRDF, SDEA, ORANGE) : 991,39€
- Redevance services périscolaires (cantine-garderie) : 17 896,84€
- Remboursement frais d'autres redevables (pour les locataires salle des fêtes et presbytère) : 2 257,67€

### **3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les taux d'imposition sont stables depuis plusieurs années.

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 35,46 % (avec taux départemental de 19,42%)

Taxe sur le foncier non bâti 15,95%

Cotisation foncière des entreprises : 13,67%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>73111 – Impôts directs locaux</b>	233 709,00 €	173 798,00 €	182 967,00 €	193 351,00€
Variation en pourcentage		-26 % / 2020 (suppression de la TH) Compensé à l'article 74834	+ 5 % / 2021	+ 5,68 % / 2022
Variation en valeur		- 59 911€ / 2020	+ 9169 € / 2021	+10384€/2022

Le chapitre 73 regroupe également :

- Taxe sur les surfaces commerciales pour 1 131,00€
- Taxe sur les pylônes électriques pour 16 776,00€
- Taxe additionnelles sur les droits de mutation pour 16 818,78€
- Aide au fonctionnement de la cantine par le département pour 1057,42€
- Autres impôts et taxes pour 16 943€

### **4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

- Légère hausse de la dotation forfaitaire qui était de 17 364€ en 2022 et est de 17 428€ en 2023.
- Augmentation de la dotation de solidarité rurale qui était de 8 169€ en 2022 et est 9 689€ en 2023.

Le chapitre 74 regroupe également :

- La dotation aux élus locaux pour 4 762,00€
- Le FCTVA de fonctionnement pour 1310.24€
- Participation de l'état pour le contrat aidé pour 169.57€ (reliquat de 2022)
- Participation du département pour 179,20€ (cantine)
- Participations des communes GFP pour 8 904€ (remboursement communes membres du R.P.I des frais de fonctionnement de l'école)
- Etat-Compensation CET (CVAE et CFE) pour 232,00€
- Etat-Compensation exonérations taxes foncières et CFE pour 74 223,00€
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 5 742.25€
- Dotation de recensement pour 861€

### **5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 11 587,19 € (montant stable).

Au compte 7588 il s'agit d'arrondis pour le prélèvement à la source et le règlement du bris de glace du véhicule des pompiers par

GROUPAMA pour un montant de 105,75€

010-211003686-20240413-DE\_025\_2024-DE



## 6) Produits financiers (chapitre 76)

Intérêts de parts sociales au Crédit Agricole pour 2.35€

### Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation arrondie entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	345 611,68	367 917,31	228 752, 26	<b>260 663,54</b>	13.95%
013	Atténuation de charges	0	0	937,67	1 546.66	
70	Produits des services	17 835,39	17 440,33	26 529,11	21 745,90	-18.03%
73	Impôts et taxes	282 813,66	218 846,76	232 519,36	16 943 sauf article 731	
731	Fiscalité locale				229 134,20	
74	Dotations et participations	57 847,40	116 026,55	122 339,40	123 500,26	0.95%
75	Autres produits (dont loyers)	8 579,83	8 651,18	9 237,00	11 694,23	26.60%
76	Produits financiers	1,70	1,70	1,70	2,35	38.24%
77	Produits exceptionnels	632,00	189,44	0	0	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>367 710,24</b>	<b>361 155,96</b>	<b>391 564,24</b>	<b>404 566,60</b>	<b>3.32%</b>

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études mais aussi et surtout des travaux sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création qu'il s'agisse de bâtiments ou de voirie.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment ou à des voiries...).

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	90 305.80 €
Dépenses d'investissement	- 64 594.14 €
Résultats de l'année 2023	25 711.66 €

#### b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024

Excédent de 50 184,01€

Dépot PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_025\_2024-DE

### C) Solde des restes à réaliser à reporter sur 2024 :

#### Dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).

- **9500€** correspondant au renouvellement de l'installation d'éclairage public, rues du Pont, Voie Châtelaine, du Roglot et de Brienne (SDEA)
  
- **61 985.77€** correspondant :
  - **Contrat de maîtrise d'œuvre pour 38 545.23€ (déjà payé 29 676.41€)**
  - **Toiture du stade pour 18 205.64€**
  - **Pupitre bataille à Torcy-le-Grand pour 5 234.90€**

## 2.2 Analyse

### Les dépenses d'investissement :

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 12 599.16 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de

- Du Crédit Agricole Champagne Bourgogne pour la toiture de l'école pour un montant de 24 000€
- De la Caisse d'Epargne pour la voirie pour un montant de 210 000€.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 47 481.52€.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

Installation d'un chauffe-eau à la mairie	892,50€
Socle pour pupitre Napoléon	1 056,00€
Défibrillateur	1 712,06€
Tables pour la cantine, bancs et meubles de rangement	2 071,90€
Barnums	194,40€
Livres pour l'école	1 487,71€
<b>TOTAL</b>	<b>7 414,57€</b>

Et au compte 2131 pour 29 676,41€ honoraires de l'architecte pour l'église.

Au compte 203 pour 14 904,00€ les frais d'études préalables à la restauration de l'église (architecte pour 14 040,00€) et les frais de publication (864€).

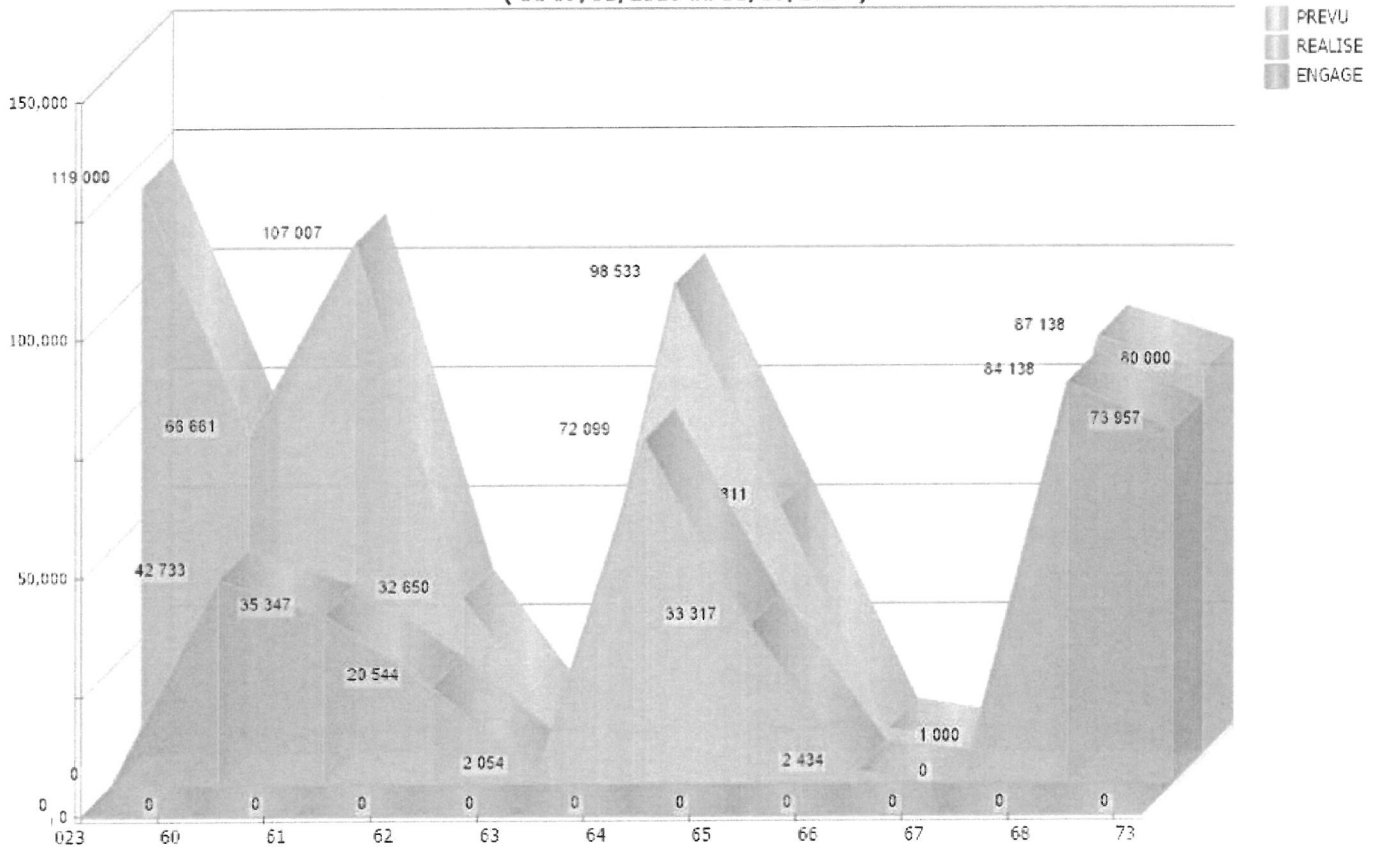
### Les recettes d'investissement :

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 90 305,80 €. Elles comprennent :

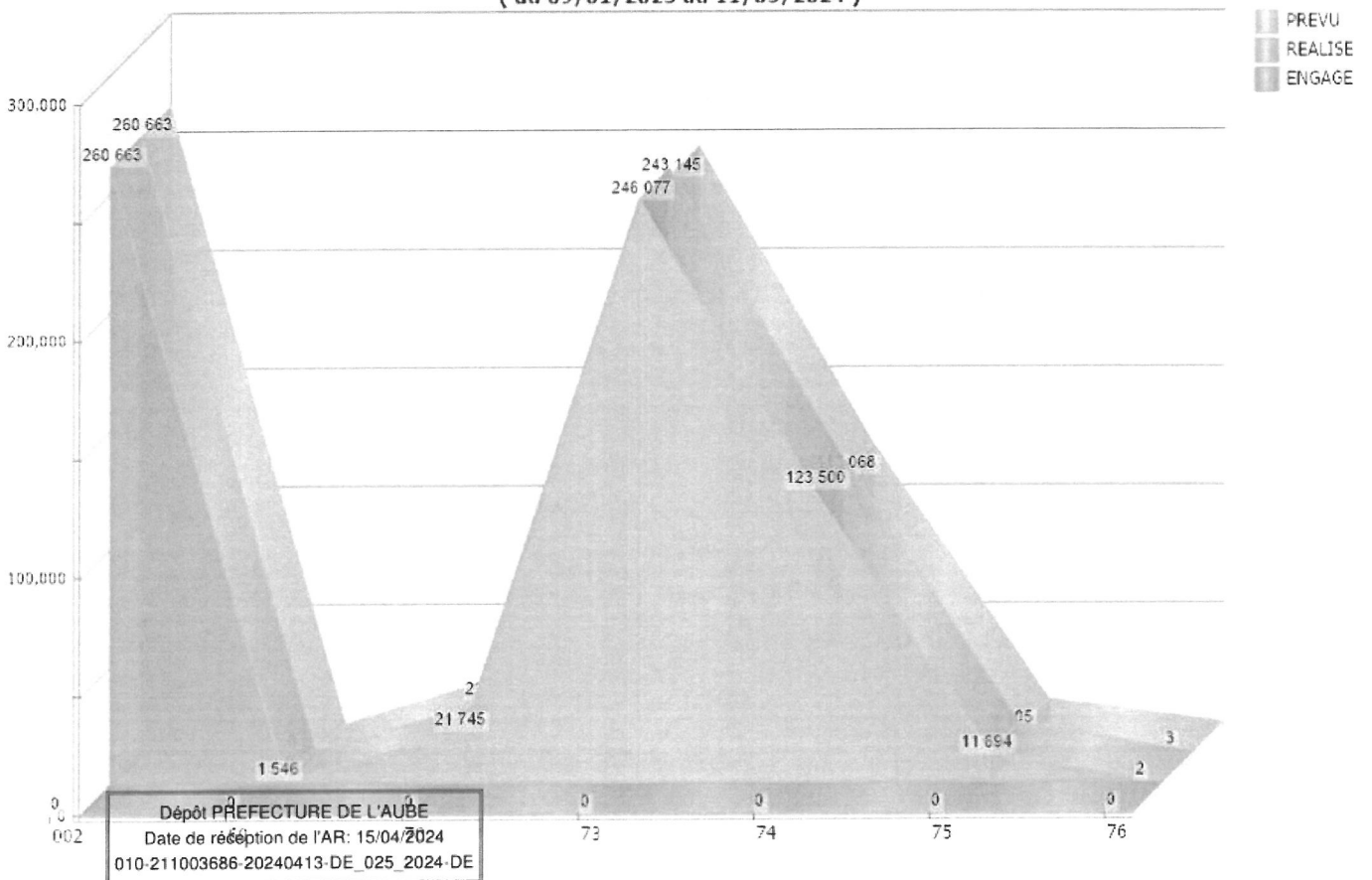
- **Les recettes réelles** 6 230,20€ il s'agit du FCTVA
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 84 075,60 €

## III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

### Disponible/Réalisé - Dépenses de Fonctionnement ( du 09/01/2023 au 11/03/2024 )

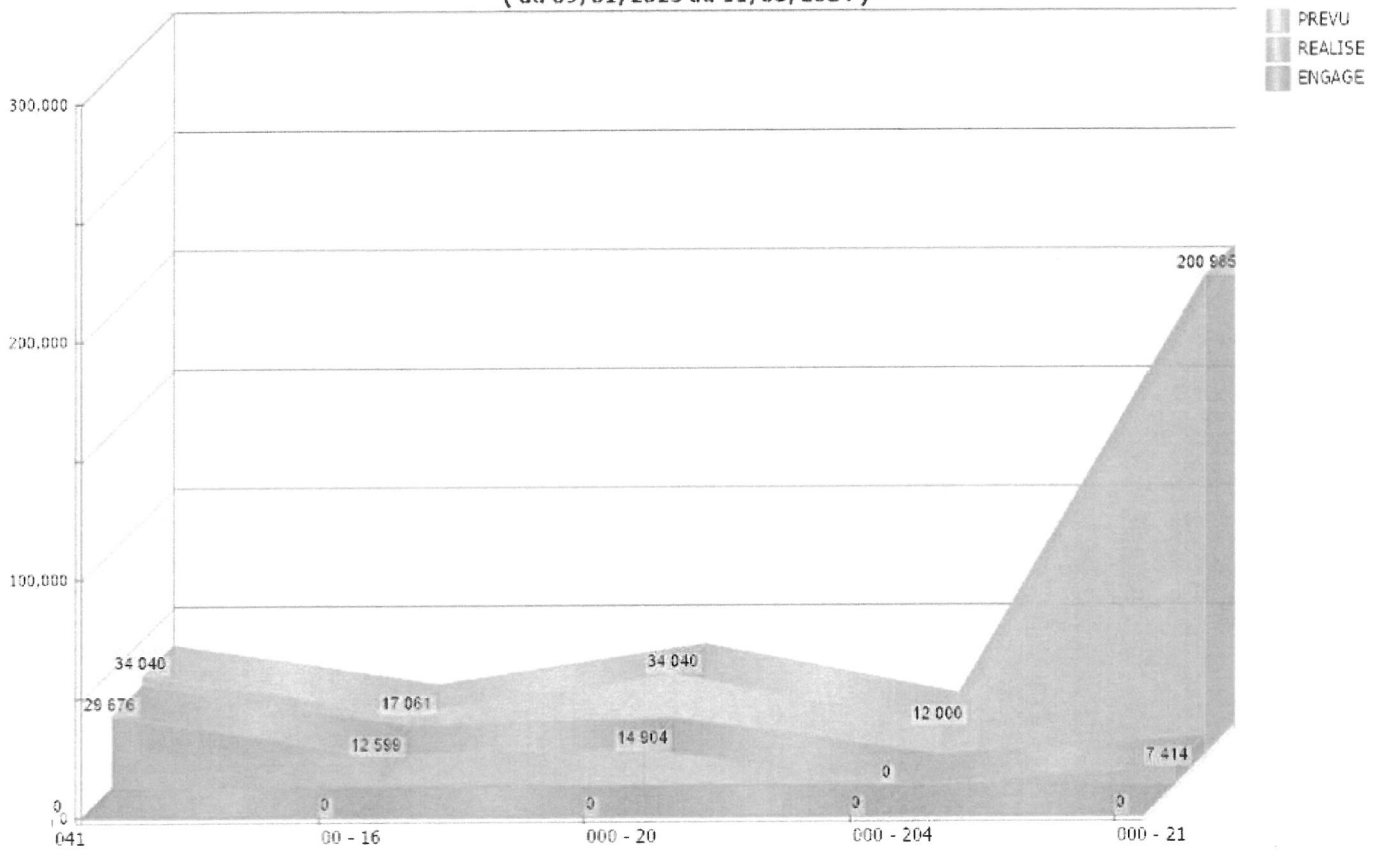


### Disponible/Réalisé - Recettes de Fonctionnement ( du 09/01/2023 au 11/03/2024 )

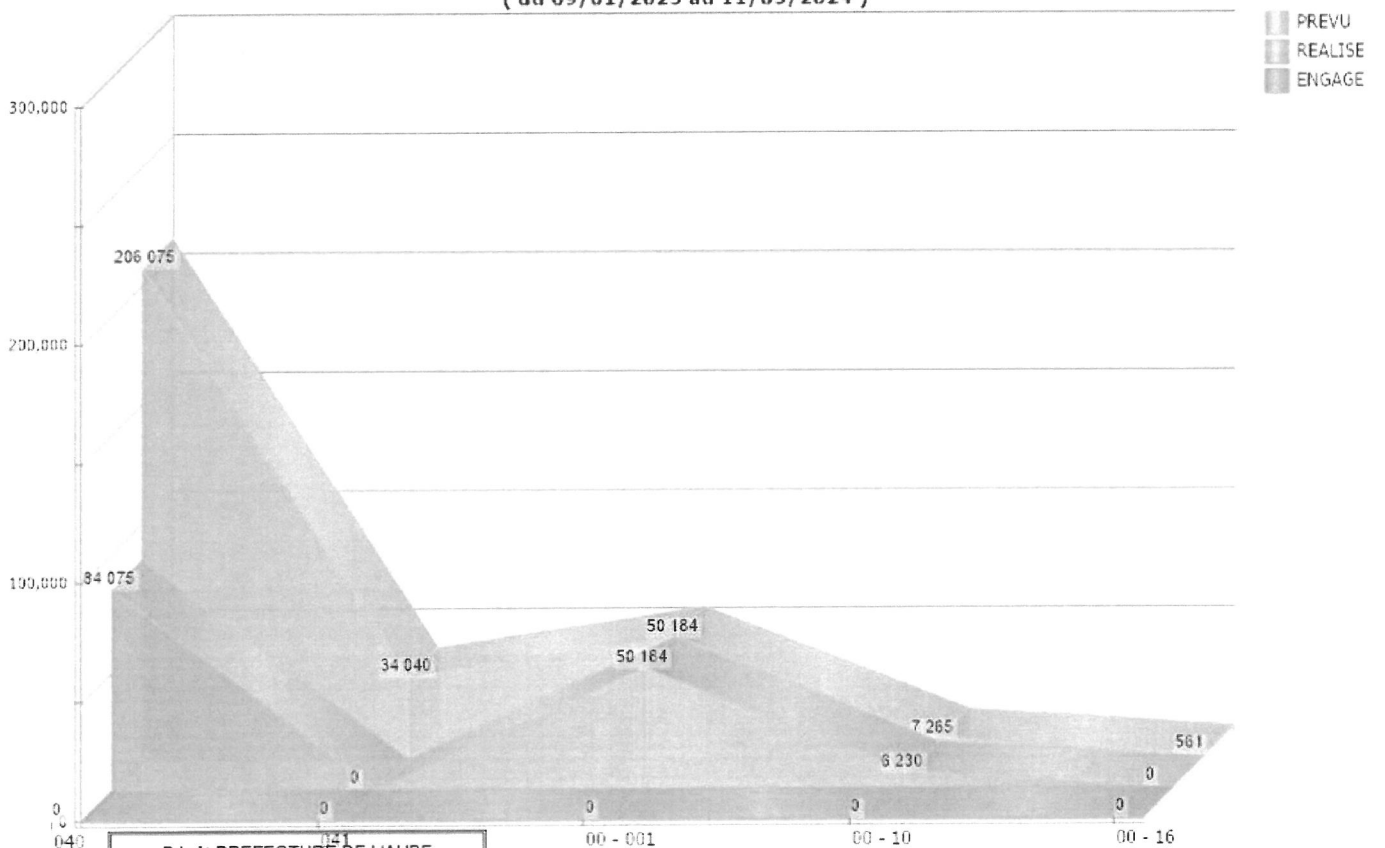


Dépôt PRÉFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_025\_2024-DE

### Disponible/Réalisé - Dépenses d'Investissement ( du 09/01/2023 au 11/03/2024 )



### Disponible/Réalisé - Recettes d'Investissement ( du 09/01/2023 au 11/03/2024 )



Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_025\_2024-DE

### Certificat administratif

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre 2023.

Articles	Nature de la dépense	Créancier	N° du devis	Date de la délibération	Dépenses engagées
2131/041	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Pierre Es Liens et Saint Leu	Daniel JUVENELLE	Dossier n°21-22	5 juin 2023	56 851,37€ HT Soit 68 221.64€ TTC (réalisé 29 676.41€ TTC en 2023) Reste 38 545.23€ TTC
2131	Toiture du stade	Entreprise Philippe FERAT	Devis n°33	5 juin 2023	18 205,64€ TTC
2152	Pupitre bataille à Torcy-Le-Grand 20/03/1814 (Napoléon) installé rue de la voie châtelaine	Signaux Girod	Devis n° DEV0666231	26 janvier 2024 (devis signé en 2023)	5 234 ,90€ TTC
<b>TOTAL</b>					<b>61 985,77€ TTC</b>

Arrête le présent état à la somme de soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix-sept centimes.

Etat des restes à réaliser sur crédits d'investissement à reporter de l'exercice 2023 à l'exercice 2024

CHAPITRE	Crédits prévus B.P. 2023 (et D.M.)	Mandats Emis Exercice 2023	Crédits à reporter Exercice 2024
21	235 025,32€	37 090,98€	61 985,77€ TTC

Comptable assignataire. SGC de Romilly sur Seine

A Romilly sur Seine le 22/03/2024

Fait le 11 mars 2024

Le Maire de Torcy-Le-Grand

Gérard GUERRE-GENTON




Eddy CAZENAVE  
Responsable SGC de Romilly sur Seine

SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE  
17 RUE ARAGO  
10105 ROMILLY SUR SEINE  
03 25 39 51 44  
sgc.romilly-sur-seine@dgfip.finances.gouv.fr

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_025\_2024-DE

### Certificat administratif

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre 2023.

Articles	Nature de la dépense	Créancier	N° du devis	Date de la délibération	Dépenses engagées
204182	Renouvellement installation éclairage public, rues du Pont, Voie Châtelaine, du Roglot et de Brienne	SDEA	Opération EA163	08 avril 2023	9 500€

Arrête le présent état à la somme de **Neuf mille cinq cents euros**

Etat des restes à réaliser sur crédits d'investissement à reporter de l'exercice 2023 à l'exercice 2024

CHAPITRE	Crédits prévus B.P. 2023 (et D.M.)	Mandats Emis Exercice 2023	Crédits à reporter Exercice 2024
204	12 000€	0€	9 500€ TTC

Comptable assignataire. SGC de Romilly sur Seine

Fait le 11 mars 2024

Le Maire de Torcy-Le-Grand

Gérard GUERRE-GENTON



A Romilly sur Seine le 22/032024



Eddy CAZENAVE  
Responsable SGC de Romilly sur Seine

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_025\_2024-DE

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES

Présents : 7

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

Contre: 0

**Excusés:** Edouard MERLIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

### Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - torcy\_grand et reports du budget annexe assainissement - DE\_026\_2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Caterina GEORGES,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 298 603.27**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	260 663.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	119 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>37 939.73</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>298 603.27</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>298 603.27</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_026\_2024-DE

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	298 603.27
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Mais du fait de la **clôture du budget annexe d'assainissement au 31 décembre 2023** suite au transfert de la compétence assainissement collectif au S.D.D.E.A au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération du 8 avril 2023), il convient, comme vu précédemment au cours de cette séance, d'intégrer au budget principal de la commune les résultats du budget annexe assainissement.

Ainsi, pour rappel, les résultats cumulés du budget assainissement ont été constatés comme suit pour 2023:

- excédent de fonctionnement compte R 002: **216 375,92€**
- solde déficitaire cumulé de clôture de la section investissement 001: **14 013,44€**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de **contracter les résultats budgétaires du budget annexe assainissement au budget 2024 du budget principal en reports.**

Ainsi:

Section fonctionnement:

- résultat reporté du budget principal de la commune: **298 603,27€**
- résultat reporté du budget assainissement: **216 375,92€**
- total résultat reporté de fonctionnement: **514 979,19€**
- **Recette: 002 excédent total de fonctionnement reporté au budget 2024 du budget principal: 514 979,19€**

Section investissement:

- solde d'exécution reporté du budget principal de la commune: **75 895,67€**
- solde d'exécution reporté du budget de l'assainissement: **- 14 013,44€**
- total solde d'exécution reporté de l'investissement: **61 882,23€**
- **Recette: 001 solde d'exécution section investissement reporté au budget 2024 du budget principal: 61 882,23€**

Fait et délibéré à TORCY LE GRAND, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Gérard  
Guene-Genton



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2024  
et publié ou notifié  
le 15/04/2024

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_026\_2024-DE



### Certificat administratif

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre 2023.

Articles	Nature de la dépense	Créancier	N° du devis	Date de la délibération	Dépenses engagées
2131/041	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Pierre Es Liens et Saint Leu	Daniel JUVENELLE	Dossier n°21-22	5 juin 2023	56 851,37€ HT Soit 68 221.64€ TTC (réalisé 29 676.41€ TTC en 2023) Reste 38 545.23€ TTC
2131	Toiture du stade	Entreprise Philippe FERAT	Devis n°33	5 juin 2023	18 205,64€ TTC
2152	Pupitre bataille à Torcy-Le-Grand 20/03/1814 (Napoléon) installé rue de la voie châtelaine	Signaux Girod	Devis n° DEV0666231	26 janvier 2024  (devis signé en 2023)	5 234 ,90€ TTC
<b>TOTAL</b>					<b>61 985,77€ TTC</b>

Arrête le présent état à la somme de soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix-sept centimes.

Etat des restes à réaliser sur crédits d'investissement à reporter de l'exercice 2023 à l'exercice 2024

CHAPITRE	Crédits prévus B.P. 2023 (et D.M.)	Mandats Emis Exercice 2023	Crédits à reporter Exercice 2024
21	235 025,32€	37 090,98€	61 985,77€ TTC

Comptable assignataire. SGC de Romilly sur Seine

A Romilly sur Seine le 22/03/2024

Fait le 11 mars 2024

Le Maire de Torcy-Le-Grand

Gérard GUERRE-GENTON




Eddy CAZENAVE  
Responsable SGC de Romilly sur Seine

SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE  
17 RUE ARAGO  
10105 ROMILLY SUR SEINE  
03 25 39 51 44  
sgc.romilly-sur-seine@dgfip.finances.gouv.fr

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_026\_2024-DE



Département: AUBE

Commune : TORCY LE GRAND

### Certificat administratif

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre 2023.

Articles	Nature de la dépense	Créancier	N° du devis	Date de la délibération	Dépenses engagées
204182	Renouvellement installation éclairage public, rues du Pont, Voie Châtelaine, du Roglot et de Brienne	SDEA	Opération EA163	08 avril 2023	9 500€

Arrête le présent état à la somme de **Neuf mille cinq cents euros**

Etat des restes à réaliser sur crédits d'investissement à reporter de l'exercice 2023 à l'exercice 2024

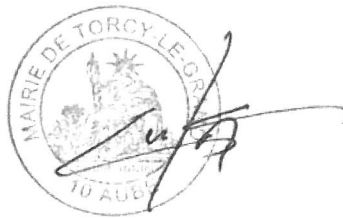
CHAPITRE	Crédits prévus B.P. 2023 (et D.M.)	Mandats Emis Exercice 2023	Crédits à reporter Exercice 2024
204	12 000€	0€	9 500€ TTC

Comptable assignataire. SGC de Romilly sur Seine

Fait le 11 mars 2024

Le Maire de Torcy-Le-Grand

Gérard GUERRE-GENTON



A Romilly sur Seine le 22/032024

Eddy CAZENAVE  
Responsable SGC de Romilly sur Seine

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_026\_2024-DE

SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE  
17 RUE ARAGO  
10105 ROMILLY SUR SEINE  
03 25 39 51 44  
sgc.romilly-sur-seine@dgtfp.finances.gouv.fr

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES*

Présents : 7

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

Contre: 0

**Excusés:** Edouard MERLIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

**Objet: Intégration des comptes du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune et transfert des effectifs des résultats au S.D.D.E.A - DE\_027\_2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16,

Vu la délibération DE-022-2023 de la commune de Torcy-le-Grand en date du 8 avril 2023 portant transfert de la compétence "Assainissement collectif" au S.D.D.E.A à partir du 1er janvier 2024,

Vu la délibération N° AG20230608\_3 de l'assemblée générale du S.D.D.E.A du 8 juin 2023 acceptant d'exercer en lieu et place de la collectivité ayant décidé de transférer la compétence « assainissement collectif »,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCL2-BCCL2023355-0001 du 21 décembre 2023 relatif au Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (S.D.D.E.A) validant le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Torcy-Le-Grand au S.D.D.E.A à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDÉRANT le vote du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement de la commune de Torcy-Le-Grand;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Torcy-Le-Grand au S.D.D.E.A les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDÉRANT les résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_027\_2024-DE

- Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : **216 375,92 €**
- Résultat antérieur reporté d'investissement (001) : - **14 013,44 €**

APRES en avoir délibéré, le Conseil municipal convient :

D'AUTORISER à l'unanimité le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;  
D'APPROUVER le transfert des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif au S.D.D.E.A comme définit ci-dessous ;

Transfert du résultat de section d'exploitation :

- dépense de section de fonctionnement
- chapitre 65
- compte 65888
- montant : 216 375,92€ (solde excédentaire cumulé de clôture de section d'exploitation) - 3 218,95€ (restes à recouvrer deux ans et plus) = **213 156,97 €**

Transfert du résultat de section d'investissement

- recette de section d'investissement
- chapitre 10
- compte 1068
- montant : **14 013,44 €** (solde déficitaire cumulé de clôture de section d'investissement).

DE DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune,

DE DIRE que les créances et les dettes resteront dans la comptabilité de la commune et que dans la mesure où les résultats sont transférés au budget du S.D.D.E.A, les non valeurs, les créances éteintes, les annulations pourront être remboursées à la commune,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à TORCY LE GRAND, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Gérard  
Avenue - Coentron



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2024  
et publié ou notifié  
le 15/04/2024

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES*

Présents : 7

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

Contre: 0

**Excusés:** Edouard MERLIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

### Objet: Délibération sur le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits - DE\_028\_2024

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 9 juin 2022 n° DE-026-2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que conformément à l'article L 2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des subventions d'équipement constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3.500 habitants.

L'amortissement permet de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 681).

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation concernée, conformément à la règle du prorata temporis.

Néanmoins, dans une logique d'approche par enjeux, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les immobilisations d'un montant non-significatif.

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, la date de départ de l'amortissement étant la date de mise en service du bien.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat,

- Que le seuil d'amortissement des subventions d'équipement d'un montant non-significatif est fixé à 10 000 € TTC. Ces subventions sont amorties à partir de l'exercice comptable suivant.

- Que la fixation des durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 devra faire l'objet d'une délibération propre à chaque nouvelle immobilisation.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Gérard  
Couché - Geratom



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2024  
et publié ou notifié  
le 15/04/2024

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_028\_2024-DE

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :  
9

Date de la convocation: 28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES*

Présents : 7

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

Contre: 0

**Excusés:** Edouard MERLIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

### Objet: Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2024 - DE\_029\_2024

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:**

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH : 16,31%

TFB : 35,46 %

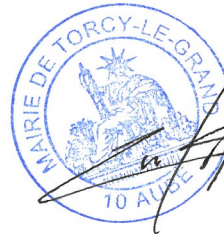
Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE Date de réception de l'AR: 15/04/2024 010-211003686-20240413-DE_029_2024-DE
--



TFPNB : 15,95%  
CFE : 13,67%

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
  3. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Coiraud  
Gouere - Coiraud



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2024  
et publié ou notifié  
le 15/04/2024

COMMUNE : **379 TORCY LE GRAND**  
 ARRONDISSEMENT : **10 TROYES**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC ROMILLY SUR SEINE**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	609 957	35,46	110,45	569 300	201 874	35,46	201 874
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42 744	15,95	124,22	44 800	7 146	15,95	7 146
Taxe d'habitation (TH)	9 085	16,31	62,19	4 100	669	16,31	669
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	191 211	13,67	52,57	194 700	26 615	13,67	26 615
<b>Total</b>				<b>236 304</b>	<b>236 304</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	669

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
<b>Produit total souhaité</b>	<b>236 304</b>		
<b>Produit total de référence (total colonne 5)</b>			

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
17 230	18 419	1 077	414	54 711	0	-64 808	-49 761	11
								<b>-22 718</b>

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	236 304	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-22 718	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	213 586
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

Le **07 MARS 2024**  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
**MARIE-CHRISTINE BRUN**  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le **07 MARS 2024**  
 Pour la Commune,  
 (Signature)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. BILAN DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	181
a. Exonérations de condition modeste	0
b. Autres (réhabilitation, QPPV, Mayotte)	53 229
c. Logements industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	826
Taxe foncière non bâtie	>>>
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	475
Cotisation foncière des entreprises :	0
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	475
b. Base minimum	0
c. Locaux industriels	0
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	159 388
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	7 725
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	3 474
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	18 419

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	17 230
c. Coefficient correcteur	0,804938
d. Taux FB commune 2020	16,04
e. Taux FB département 2020	19,42

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	13	14	de 2023	14	15	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,65	111,63	1,18000	1,18000	110,45		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	22,14	127,05	2,83000	2,83000	124,22		
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,92	64,80	2,61000	2,61000	62,19		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	0,93200	0,93200	52,57		

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,58
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	37,02
b. Communal	33,95

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

--	--

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES

Présents : 7

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

**Excusés:** Edouard MERLIN

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

Objet: SUBVENTIONS 2024 - DE\_030\_2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'allouer, pour l'année 2024, une subvention aux associations ci-dessous désignées :

- Comité Départemental de lutte contre le cancer :	250.00 €
- Sapeurs Pompiers de Torcy-le-Grand :	1600.00 €
- Comité des Fêtes « Les Beudeurs » :	700.00 €
- Association Française contre la Myopathie :	250.00 €
- Coopérative scolaire de Torcy-le-Grand :	1200.00 €
- Roses du Val d'Aube	50.00 €
- Association l'Outil en main	100.00 €
- A.D.M.R	200.00 €
- Ecomusée de la Barbuise	100.00 €

**DIT** que la subvention attribuée à l'Association Française contre la Myopathie, sera versée à la suite de la promesse de don consécutive à l'organisation de l'édition 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus .

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_030\_2024-DE

Le Maire  
Coillard  
Guene - Guenton



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2024  
et publié ou notifié  
le 15/04/2024

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES*

Présents : 7

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

Contre: 0

**Excusés:** Edouard MERLIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

### Objet: Provisions pour créances douteuses budget commune - DE\_031\_2024

A des fins de sincérité budgétaire et de fiabilité du résultat de section de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la constitution de provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des créances inscrites sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, en raison de la nécessité de constater comptablement le risque d'irrecouvrabilité et la charge latente que ce risque engage.

Le montant provisionné est estimé par la collectivité sur la base des informations communiquées par le comptable, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des provisions pour créances douteuses repose en régime de droit commun sur des écritures semi-budgétaires :

- à l'ouverture du risque, en dépense, à l'article 681 – Dotations aux amortissements et aux provisions ;

- à la diminution ou à l'extinction du risque (créance éteinte, admise en non-valeur, recouvrée), en recette, à l'article 781 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

000

Le comptable public fait état d'un ensemble de créances dont il juge le recouvrement compromis, totalisant un montant de 277,35€ (liste annexée à la présente décision).

000

Vu les dispositions prévues à l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant la liste de créances douteuses annexée à la présente décision,

Considérant que le montant minimal à provisionner doit être de 15 % du montant des créances douteuses,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 56€ ;
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 681.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans sudsits.

Le Maire  
Gérard  
Cœlle-Cœntan



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2024  
et publié ou notifié  
le 15/04/2024

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES*

Présents : 7

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

Contre: 0

**Excusés:** Edouard MERLIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

### Objet: Vote du budget primitif - torcy\_grand - DE\_032\_2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Torcy Le Grand,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

##### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Torcy Le Grand pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 767 460.94 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 767 460.94 Euros**

##### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Dépôt: PREFECTURE DE L'AUBE
Date de réception de l'AR: 15/04/2024
010-211003686-20240413-DE_032_2024-DE



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	214 495.16
012	Charges de personnel et frais assimilés	103 800.00
014	Atténuations de produits	80 104.00
65	Autres charges de gestion courante	265 066.25
66	Charges financières	22 000.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	56.00
023	Virement à la section d'investissement	152 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 511.75
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>887 033.16</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	660.15
70	Produits des services, du domaine, vente	21 613.34
73	Impôts et taxes	236 737.00
74	Dotations et participations	101 248.48
75	Autres produits de gestion courante	11 793.00
76	Produits financiers	2.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	514 979.19
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>887 033.16</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00
204	Subventions d'équipement versées	16 381.01
21	Immobilisations corporelles	133 485.77
23	Immobilisations en cours	674 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 561.00
041	Opérations patrimoniales	19 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>880 427.78</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	77 619.00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 840.36

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 013.44
165	Dépôts et cautionnements reçus	561.00
021	Virement de la section de fonctionnement	152 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 511.75
041	Opérations patrimoniales	19 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	61 882.23
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>880 427.78</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à TORCY LE GRAND, les jour, mois et an que dessus.

*Le Maire*  
*Gérard*  
*Guene - Geratom*



<p>Acte rendu exécutoire  après dépôt en Préfecture  le <u>15/04/2024</u>  et publié ou notifié  le <u>15/04/2024</u></p>
---

## COMMUNE DE TORCY-LE-GRAND

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 13 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**Il est ici précisé que cette année suite à la dissolution du budget annexe (BA) assainissement de Torcy-Le-Grand et le transfert de compétence « assainissement collectif » au S.D.D.E.A au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les résultats budgétaires du BA sont contractés au budget 2024 en reports.**

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 887 033,16€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 11,70 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 887 033,16€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

**Vue d'ensemble de la section de fonctionnement**

Dépenses	Budget Primitif				Total prévu
	Reports	Précédent		Vote	
002 Résultat de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
011 Charges de gestion générale	0.00	203 818.46	214 495.16	214 495.16	214 495.16
012 Charges de personnel	0.00	104 233.38	103 800.00	103 800.00	103 800.00
014 Atténuation de produits	0.00	80 000.00	80 104.00	80 104.00	80 104.00
022 Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
023 Virement à la section	0.00	119 000.00	152 000.00	152 000.00	152 000.00
042 Opérations d'ordre de transfert	0.00	87 438.00	48 511.75	48 511.75	48 511.75
043 opération d'ordre à l'intérieur de	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65 Autres charges de gestion	0.00	51 801.23	265 066.25	265 066.25	265 066.25
66 Charges financières	0.00	5 000.00	22 000.00	22 000.00	22 000.00
67 Charges exceptionnelles	0.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00
68 Dot. aux amortissements et	0.00	0.00	56.00	56.00	56.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>652 291.07</b>	<b>887 033.16</b>	<b>887 033.16</b>	<b>887 033.16</b>

Recettes	Budget Primitif				Total prévu
	Reports	Précédent		Vote	
002 Résultat de fonctionnement	0.00	260 663.54	514 979.19	514 979.19	514 979.19
013 Atténuation des charges	0.00	0.00	660.15	660.15	660.15
042 Opérations d'ordre de transfert	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043 opération d'ordre à l'intérieur de	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70 Produits des services, du	0.00	22 016.00	21 613.34	21 613.34	21 613.34
73 Impôts et taxes	0.00	243 145.00	236 737.00	236 737.00	236 737.00
74 Dotations et participations	0.00	117 068.16	101 248.48	101 248.48	101 248.48
75 Autres produits de gestion	0.00	9 000.00	11 793.00	11 793.00	11 793.00
76 Produits financiers	0.00	3.00	2.00	2.00	2.00
77 Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>651 895.70</b>	<b>887 033.16</b>	<b>887 033.16</b>	<b>887 033.16</b>

c) Les dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	Alloué en 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023-2024
011	Charges à caractère général	203 818.46	91 141,69	214 495,16	5,24%
012	Charges de personnel	104 233,38	81 637,90	103 800,00	-0,42%
014	Atténuation de produits	80 000,00	73 957,00	80 104,00	0,13%
65	Autres charges de gestion courante	51 811,23	33 317,34	265 066,25	411,6%
66	Charges financières	5 000,00	2 434,34	22 000,00	340,0%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0	1000,00	0%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	63,00	63,00	56,00	-11.11%
Total des dépenses réelles		445 926,07	282 551,27	<b>686 521,41</b>	53,95%
023	Virement à la section d'investissement	119 000,00		152 000,00	27,73%
042	Opé.d'ordre transfert entre section	87 075,60	84 075,60	48 511,75	-44.29%
<b>TOTAL DES DEPENSES d'ordre de fonctionnement</b>		206 075,60	84 075,60	200 511,75	-2,70%
<b>TOTAL</b>		652 001,67	366 626,87	887 033,16	36,05%

La progression des dépenses de fonctionnement (hors marge de manœuvre) représente 36,05% entre 2023 et 2024.

Cette progression est principalement due à l'augmentation du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » + 411,6 % qui correspond pour la somme de 213 156,97€ au transfert du résultat d'exploitation du BA (compte 65888), et à l'augmentation du chapitre 66 « charges financières » qui correspond aux intérêts d'emprunt qui sont à prévoir dans le cadre d'un prêt pour la rénovation de l'église.

Toutes les autres dépenses de fonctionnement sont pour la plupart en diminution ou avec une augmentation très contenue.

### **Chapitre 011 :**

Les principaux articles en progression sur ces charges à caractère général sont les suivants :

**6042** : correspond aux repas de la cantine qui augmentent du fait du changement du prestataire en 2024.

**60611** : légère augmentation eau et assainissement

**60636** : vêtements de travail

**615228** : Entretien, réparations autres bâtiments

**615231** : Entretien, réparations voiries avec les travaux de réfection des bordures et la grève dans les chemins

**61551** : Entretien matériel roulant avec contrôle technique du camion des pompiers

**61558** : Entretien autres biens mobiliers

**6061** : Multirisques, hausse à prévoir suite à l'acquisition du nouveau tracteur tondeuse

**618** : Divers

**624** : Transports collectifs en prévision de voyage scolaire

**627** : Services bancaires en prévision du prêt pour la rénovation de l'église

### **Chapitre 012 :**

La prévision de 103 800,00 € marque une légère baisse. Elle tient compte de

- la revalorisation des échelles indiciaires en début d'année,
- de la prime du pouvoir d'achat,
- de la fin du contrat de l'A.T.S.E.M en août 2024.

### **Chapitre 014 :**

L'atténuation de charges comprend :

- la dotation au titre du FNGIR qui est notifiée sur l'état des taxes qui nous est parvenu à la mi-mars
- le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales encore inconnu ce jour.
- **art.7395** : Reversement de fraction de TVA trop perçue en 2023.

### **Chapitre 023 :**

Le virement à la section d'investissement est la somme allouée pour équilibrer, le cas échéant, la section d'investissement. Elle s'établit à 152 000 € en 2024 contre 119 000 € en 2023. Compte tenu des travaux de l'église prévus il convient d'alimenter la section d'investissement.

### **Chapitre 65 :**

Les autres charges de gestion courante augmentent exceptionnellement de 411,6 % du fait du reversement au S.D.D.E.A du solde excédentaire cumulé de clôture de la section d'exploitation du BA.

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_032\_2024-DE

Ce chapitre est également composé des indemnités versées aux élus qui sont stables, des participations versées aux différents organismes, des subventions attribuées....On note une légère hausse du service d'incendie.

**Art. 65888 : Autres correspond pour 213 156,97€ au solde excédentaire cumulé de clôture de la section d'exploitation du BA (216 375,92€) – les restes à recouvrer deux ans et plus (3 218,98€), cette somme doit donc revenir au S.D.D.E.A**

**Chapitre 66 :**

Il s'agit des intérêts des emprunt. En hausse avec le projet du futur emprunt pour la rénovation de l'église

**Chapitre 67 :**

En prévision charges spécifiques.

**Chapitre 68 :**

A ce chapitre sont inscrites les provisions pour risques (défaut de paiement des services rendus à la population). Le montant de la prévision est en légère baisse.

d) Les recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	Alloué 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023-2024
002	Excédent de fonctionnement reporté		260 663,54	514 979,19	97,56%
013	Atténuation de charges	0	1 546,66	660 ,15	
70	Produits des services	22 016,00	21 745,90	21 613,34	-1,83%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	17 219,00	16 943,00	17 230,00	0,06%
731	Fiscalité locale	225 926,00	229 134,20	219 507,00	-2,84%
74	Dotations et participations	117 068,16	123 500,26	101 248,48	-13,51%
75	Autres produits (dont loyers)	9 105,97	11 694,23	11 793,00	29,51%
76	Produits financiers	3,00	2,35	2,00	-33,33%
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>391 338,13</b>	<b>404 566,60</b>	<b>372 053,97</b>	<b>-4,93%</b>

**Rappel les résultats budgétaires du BA sont contractés au budget 2024 du BP en reports, ainsi : - ligne 002 reportée au budget 2024 du BP : 298 603,27 (résultat de clôture du BP)+216 375,92 (résultat de clôture du BA) = 514 979,19€**

- les atténuations de charge concernent le remboursement de gaz par MET FRANCE

Les recettes réelles de fonctionnement sont en légère baisse (-4,93%) par rapport à 2023.

Les baisses principales concernent :

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE Date de réception de l'AR: 15/04/2024 010.211003686.20240413-DE_032_2024-DE
--

- les recettes perçues au titre de la fiscalité
- les recettes perçues au titre des dotations et participations

### **Chapitre 70 :**

Ce chapitre enregistre les recettes perçues au titre des prestations fournies aux habitants. Il baisse de 1,83 % soit 402,66€, baisse principalement due aux remboursements de frais (article 70878), en effet dorénavant les remboursements demandés aux particuliers pour le gaz, l'électricité... lors de la location de la salle des fêtes et la demande de remboursement aux locataires des logements communaux des ordures ménagères... sont imputés à l'article 752 (chapitre 75).

### **Chapitre 73 :**

Il s'agit de la compensation de la suppression de la CVAE pour 17 230€ (montant stable).

### **Chapitre 731 :**

Il s'agit des recettes perçues au titre de la fiscalité locale. Baisse des bases d'imposition pour la taxe foncières des propriétés bâties pour 2024, d'où une baisse de 2,84% par rapport à 2023.

Les taux des impôts locaux pour 2024 restent identiques à 2024 :

- concernant les ménages
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,46%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,95%
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 16,31%
- concernant les entreprises
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 13,67%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 219 507 €.

Il ne s'agit cependant pas des seules taxes perçues par la commune.

Il y a également :

- la taxe sur les surfaces commerciales pour 1131€ (légère augmentation)
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation estimée à 13 000€
- La taxe sur les pylônes électriques pour 18 419€ en augmentation de 9,8% par rapport à 2023 (3 pylônes de plus de 350KV)

### **Chapitre 74 :**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 101 248,48 € soit une baisse de 15 819,68€ par rapport à l'an passé (117 068,16€).

74	Dotations et participations	117 068,16	101 248,48
74111	Dotation forfaitaire des communes	17 428,00	11 736,00
741121	DSR des communes	9 689,00	10 761,00
742	Dot. aux élus locaux	4 762,00	4 815,00
744	FCTVA	1 437,39	1 754,45



74718	Autres participations Etat	256,57	79,43
7473	Participation départements	179,20	217,60
74741	Participation communes membres du GFP	8 000,00	8 000,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	232,00	475,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	74 223,00	54 236,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	4 500,00
748388	Autres	0,00	4 674,00
7484	Dotation de recensement	861,00	0,00

La dernière loi de finances prévoit qu'à compter de 2024, les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle transfèrent à leur EPCI une part de leur dotation forfaitaire. Il y a une compensation par l'Etat de la perte de la dotation celle-ci s'inscrit au compte 748388.

On note une baisse de la compensation de l'Etat sur concernant les taxes foncières.

### **Chapitre 75 :**

Les autres produits de gestion courante affichent une hausse prévisionnelle de 29,51 %  
Ce chapitre enregistre principalement les loyers tant des logements communaux que de la salle des fêtes. Cette hausse s'explique notamment par le fait que les demandes de remboursement des ordures ménagères, de l'électricité...se font désormais à l'article 752. De plus, suite à la dégradation des vitraux de l'église est attendu un remboursement de l'assurance Groupama des travaux de rénovation à l'article 75888.

### **Chapitre 013 :**

Les atténuations de charges sont des recettes fortement variables.  
Elles tiennent compte par exemple du remboursement partiel des salaires des personnels absents pour maladie, d'avoirs sur les factures... Le Chapitre est à 660,15€ cette année, en effet un remboursement de MET ENERGIE France est à prévoir (remboursement de la consommation de gaz pour la salle des fêtes et l'école).

## **II. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_032\_2024-DE

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (des subventions relatives à la réfection de l'église...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Vue d'ensemble de la section d'investissement</b>					
<b>Dépenses</b>	<b>Budget Primitif</b>				
	<b>Reports</b>	<b>Précédent</b>		<b>Vote</b>	<b>Total prévu</b>
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
00 Financières	0.00	17 061.00	35 561.00	35 561.00	35 561.00
000 Non individualisées	71 485.77	247 025.32	754 381.01	754 381.01	825 866.78
0000 Comptes de stocks	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
001 Solde d'exécution section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020 Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
040 Op. d'ordre de Section à Section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
041 Opérations patrimoniales	0.00	34 040.00	19 000.00	19 000.00	19 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>71 485.77</b>	<b>298 126.32</b>	<b>808 942.01</b>	<b>808 942.01</b>	<b>880 427.78</b>
<b>Recettes</b>	<b>Budget Primitif</b>				
	<b>Reports</b>	<b>Précédent</b>		<b>Vote</b>	<b>Total prévu</b>
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
00 Financières	0.00	7 826.71	21 414.80	21 414.80	21 414.80
000 Non individualisées	0.00	0.00	577 619.00	577 619.00	577 619.00
0000 Comptes de stocks	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
001 Solde d'exécution section	0.00	50 184.01	61 882.23	61 882.23	61 882.23
021 Virement de la section de	0.00	119 000.00	152 000.00	152 000.00	152 000.00
024 Produits des cessions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
040 Op. d'ordre de Section à Section	0.00	87 075.60	48 511.75	48 511.75	48 511.75
041 Opérations patrimoniales	0.00	34 040.00	19 000.00	19 000.00	19 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>298 126.32</b>	<b>880 427.78</b>	<b>880 427.78</b>	<b>880 427.78</b>

c) Les restes à réaliser 2023 reportés sur 2024

Dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).

Articles	Nature de la dépense	Créancier	N° du devis	Date de la délibération	Dépenses engagées
<b>204182</b>	<b>Renouvellement installation éclairage public, rues du Pont, Voie Châtelaine, du Roglot et de Brienne</b>	<b>SDEA</b>	Opération EA163	<b>08 avril 2023</b>	9 500€

Articles	Nature de la dépense	Créancier	N° du devis	Date de la délibération	Dépenses engagées
<b>2131/041</b>	<b>Contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Pierre Es Liens et Saint Leu</b>	<b>Daniel JUVENELLE</b>	Dossier n°21-22	<b>5 juin 2023</b>	56 851,37€ HT Soit 68 221.64€ TTC  (réalisé 29 676.41€ TTC en 2023)  Reste <b>38 545.23€ TTC</b>
<b>2131</b>	<b>Toiture du stade</b>	<b>Entreprise Philippe FERAT</b>	Devis n°33	<b>5 juin 2023</b>	<b>18 205,64€ TTC</b>
<b>2152</b>	<b>Pupitre bataille à Torcy-Le-Grand 20/03/1814 (Napoléon) installé rue de la voie châtelaine</b>	<b>Signaux Girod</b>	Devis n° DEV0666231	<b>26 janvier 2024</b>  (devis signé en 2023)	<b>5 234 ,90€ TTC</b>
<b>TOTAL</b>					<b>61 985,77€ TTC</b>

Soit des restes à réaliser d'un montant total de 71 485,77€.

Etant ici précisé que concernant les travaux et les études qui concernant la rénovation de l'église, ces dépenses seront effectués au chapitre 23 article 231 « immobilisations corporelles en cours », les travaux de l'église devant se réaliser sur plusieurs années.

d) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

Le programme d'investissement, en sus des restes à réaliser, est le suivant :

- Acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse pour la somme de 25 080,00€,
- Acquisition d'un réfrigérateur pour le stade pour 279,00€

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
 Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
 010-211003686-20240413-DE\_032\_2024-DE

- Des panneaux pour la dénomination des deux nouvelles rues pour 301,94€
- Chape pour la pose d'une boîte à livres 399,60€
- Travaux de rénovation de l'église estimés en totalité à 757 260,24€ (honoraires maître d'œuvre compris).

Il convient d'y ajouter le remboursement de la dette en capital estimé à 35 000€ si la commune contracte un nouveau prêt pour les travaux de l'église.

Concernant les frais d'étude le budget prévoit 2000 € de dépenses au compte 203 (pour l'église). Les frais d'études sont intégrés au compte d'immobilisation corporelle au démarrage des travaux qu'ils préparent. Cette intégration se retrouve au compte 2131/041 pour 19 000€ (frais d'étude réalisés en 2023 à ajouter)

#### e) Recettes d'investissement

A noter que la plus grosse part de recettes d'investissement provient de l'emprunt prévu pour réaliser les travaux de rénovation de l'église pour un montant de 500 000€, mais également du solde d'exécution de la section d'investissement (solde d'exécution du budget principal 75 895,67€ - le solde négatif du budget de l'assainissement 14 013,44€ soit un solde d'exécution de 61 882,23€) que vient compléter un virement de la section de fonctionnement conséquent (152 000€).

Des acomptes de subventions sur les travaux de rénovation de l'église sont prévus :

1323 Subv.non transf.Départements	39 756,00
13461 D.E.T.R	37 863,00

On retrouve également :

Budget 2024		
10222	FCTVA 2022	5 840,36
10226	Taxe d'aménagement	1000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	561,00

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	214 495.16
012	Charges de personnel et frais assimilés	103 800.00
014	Atténuations de produits	80 104.00
65	Autres charges de gestion courante	265 066.25
66	Charges financières	22 000.00

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_032\_2024-DE

67	Charges spécifiques	1 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	56.00
023	Virement à la section d'investissement	152 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 511.75
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>887 033.16</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	660.15
70	Produits des services, du domaine, vente	21 613.34
73	Impôts et taxes	236 737.00
74	Dotations et participations	101 248.48
75	Autres produits de gestion courante	11 793.00
76	Produits financiers	2.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	514 979.19
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>887 033.16</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00
204	Subventions d'équipement versées	16 381.01
21	Immobilisations corporelles	133 485.77
23	Immobilisations en cours	674 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 561.00
041	Opérations patrimoniales	19 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>880 427.78</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	77 619.00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 840.36
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 013.44
165	Dépôts et cautionnements reçus	561.00
021	Virement de la section de fonctionnement	152 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 511.75
041	Opérations patrimoniales	19 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	61 882.23
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>880 427.78</b>

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES*

Présents : 7

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

Contre: 0

**Excusés:** Edouard MERLIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

### Objet: Suppression poste adjoint technique en charge du ménage à la mairie et à la salle des fêtes - DE\_033\_2024

M le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Vu la délibération DE\_032\_2017 du 28 juin 2017 créant un poste d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de 1 heures 30 hebdomadaire (1,50/35ème).

Considérant que depuis le 1er janvier 2022 ce poste est vacant et qu'il n'est pas prévu de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- Décide la SUPPRESSION** du poste d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de 1 heures 30 hebdomadaire (1,50/35ème) ;
- CHARGE** M. le Maire de solliciter l'avis du Comité social territorial sur cette suppression de poste;
- AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans sudsits.

Le Maire  
Gérard  
Cecere-Cacatom



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2024  
et publié ou notifié  
le 15/04/2024

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES*

Présents : 7

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

Contre: 0

**Excusés:** Edouard MERLIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

### Objet: Devis chape et pose de pavés pour la boîte à livres - DE\_034\_2024

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de la "boîte à livres" au niveau de la mairie.

Pour ce faire il convient de réaliser une chape et de poser des pavés pour stabiliser la "boite à livres"

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Franck ROBIN à Torcy-Le-Grand pour un montant de 333€ HT soit 399,60€ TTC.

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis présenté,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide,

• De retenir le devis de l'entreprise Franck ROBIN pour un montant de 333€ HT soit 399,60€ TTC.

• D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire  
Gérard  
Gouere - Conton



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2024  
et publié ou notifié  
le 15/04/2024

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES*

Présents : 7

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

Contre: 0

**Excusés:** Edouard MERLIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

### Objet: Devis suite aux dégradations église vitrail et porte et prise en charge par GROUPAMA - DE\_035\_2024

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'église a fait l'objet de dégradations en décembre 2023.

Une plainte a été déposée, et l'assurance GROUPAMA a donné son accord pour la validation des devis reçus pour la réparation des dégradations.

Monsieur le Maire présente les devis envoyés à GROUPAMA assurance:

- un devis de 1040€ (TVA non applicable art. 293B du CGI) de l'atelier BOEL à Bérulle (10160) pour la reconstitution du vitrail,
- un devis de 1252,35€ HT de l'entreprise Menuiserie RICHET à Arcis Sur Aube (10700) pour la remise en état de la porte de la sacristie,

Vu le code de la commande publique,

Vu les devis présentés,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide,

- De retenir les devis présentés par Monsieur le Maire:

1. devis de 1040€ (TVA non applicable art. 293B du CGI) de l'atelier BOEL à Bérulle (10160) pour la reconstitution du vitrail,
2. devis de 1252,35€ HT de l'entreprise Menuiserie RICHET à Arcis Sur Aube (10700) pour la remise en état de la porte de la sacristie,

- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 18/04/2024  
010\_211003686-20240413-DE\_035\_2024-DE

- D'accepter les indemnités de GROUPAMA concernant ce sinistre,

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire  
Gérard  
Guene - Genton



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18/04/2024  
et publié ou notifié  
le 18/04/2024

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 18/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_035\_2024-DE

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES*

Présents : 7

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Loïc AUBERT, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Jacques TERREY par Loïc AUBERT

Contre: 0

**Excusés:** Edouard MERLIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alexandre BREHIN

### Objet: AMORTISSEMENTS S.D.E.A 2012 et 2013 - DE\_036\_2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré:

**VU** les dépenses réalisées par le S.D.E.A en 2012 pour l'enfouissement du réseau d'électricité voie de Troyes (40 174,53€) et en 2013 pour le renforcement et enfouissement des réseaux voie de Troyes, rue du Chauffour et rue des Pointes (82 129,94€) et la mise en place d'un coffret (602,38€) rue du Chauffour.

**CONSTATANT** que ces opérations ne seront pas suivies de travaux et qu'il est donc nécessaire d'en amortir les dépenses correspondantes,

**CONSTATANT** que ces opérations ont commencé à être amorti depuis 2013 pour le renforcement du réseau d'électricité Voie de Troyes et depuis 2014 pour le reste des travaux sur 15 ans.

**DECIDE par délibération** de fixer la durée d'amortissement à 15 ANS depuis 2013 pour le renforcement du réseau d'électricité Voie de Troyes et depuis 2014 pour le renforcement et enfouissement des réseaux voie de Troyes, rue du Chauffour et rue des Pointes et la mise en place d'un coffret rue du Chauffour.,

**DIT** que les écritures comptables sont les suivantes sur pour l'année 2024 :

- C / 2804182 -

8193,79 € (recette)

Dépôt PREFECTURE DE L'AUBE  
Date de réception de l'AR: 20/04/2024  
010-211003686-20240413-DE\_036\_2024-DE

- C / 6811 : 8193,79 (dépense)

**CHARGE** M. le Maire de passer les écritures comptables correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans sudsits.

Le Maire  
Gérard  
Covone - Geranton.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/04/2024  
et publié ou notifié  
le 20/04/2024